

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance publique**  
**du jeudi 30 novembre 2023**  
**à 18 h**

Rue des Vernes - 42300 Roanne  
Salle Chorum – Halle Vacheresse

---

**PROCES VERBAL**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à **18 h**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **24 novembre 2023**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

**Etaient présents :**

Christine Aranéo - Marcel Augier - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost (*arrivé en cours de séance*) - Michelle Bouchet - Laurence Boyer - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros - Patrick Collet - Sandra Creuzet-Taite - Hervé Daval - David Dozance - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Jacky Geneste - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Quentin Guillermin - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Lucien Murzi - Pascal Muzart - Nabih Nejjar (*arrivé en cours de séance*) - Pascal Néron (*Suppléant Marie-Françoise Gaume*) - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat - Gilles Passot - Yves Perrin - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Françoise Travard (*Suppléante Jean Smith*) - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne.

**Etaient absents :**

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Marc Ambroise			Yves Nicolin
Jean-Jacques Banchet			Gilles Passot
Pierre Barnet			Michelle Bouchet
Martine Barroso	X		
Romain Bost <i>(arrivé en cours de séance)</i>	X		
Edmond Bourgeon			Lucien Murzi
Marie-Christine Bravo	X		
Yves Chambost			Hervé Daval
Jean-Luc Chervin			Nabih Nejjar
Christine Chevillard			Franck Beysson
Pierre Coissard	X		
Aimé Combaret	X		
Marie-Laure Dana Burnichon			Maryvonne Loughraieb
Jean-Paul Descombes			Clotilde Robin
Pierre Devedeux	X		
Christian Dorange			Catherine Brun
Catherine Dufossé			Adina Lupu Bratiloveanu
Itidil Fadhloun Barboura	X		
Marie-Françoise Gaume		Pascal Néron	
Annie Gerenton			Franck Maupetit
Fabien Lambert			Jade Petit
Hélène Lapalus			Quentin Guillermin
Christelle Lattat			Sandra Creuzet-Taite
Vincent Moissonnier	X		
Véronique Mouiller			Isabelle Berthelot
Nabih Nejjar <i>(arrivé en cours de séance)</i>	X		
Philippe Perron			Jean-Paul Heyberger
Christophe Pion	X		
Didier Prunet			Laurence Boyer
Vickie Redeuilh			Mahdi Nouibat
Martine Roffat	X		
Alain Rossetti			Christian Laurent
Sophie Rotkopf			Corinne Troncy
Jean Smith		Françoise Travard	
Isabelle Valcourt	X		

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.aggloroanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil communautaire.

Secrétaire de séance : David Dozance.

## **Procès-verbal**

### ***Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 octobre 2023.***

*Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 octobre 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.*

## **NOTE D'INFORMATION**

### ***Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2022***

#### **Rapporteur : Sandra CREUZET-TAITE**

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements.

Dans une logique de transparence de l'action publique, il revient notamment aux collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités.

Cet état comprend les indemnités perçues au sein de l'EPCI.

#### **Le Conseil communautaire :**

- prend acte de l'état annuel des indemnités versées en 2022 aux élus locaux ci-joint.

## **ASSEMBLEES**

### ***1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu***

#### **Rapporteur : M. LE PRESIDENT**

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

#### **N° DP 2023-312 du 10 octobre 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023/2024 - Contrat de Cession Producteur « Tréteaux de France » Spectacle « Bastien sans main » CHOUET FESTIVAL Les 17 et 18 février 2024**

##### ***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat de cession avec le producteur « Tréteaux de France » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Bastien sans main », pour un montant de 8 675,48 € TTC, comprenant la cession de droit d'exploitation, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du CHOUET FESTIVAL les 17 et 18 février 2024 à Saint-Haon-le-Vieux.

#### **N° DP 2023-315 du 11 octobre 2023 - Maintenance - Contrat de prestation de services - Optimisation fiscale sur les dépenses énergétiques - Sites patinoire et nauticum 2023-2024**

##### ***Le Président décide :***

- D'approuver, le contrat de prestation de services avec la société EPSA (7partners) située au 62 rue de Bonnel à Lyon relatif à la recherche d'optimisation fiscale sur les dépenses d'énergies concernant les sites de la patinoire et du nauticum ;
- De préciser que le prestataire percevra 35 % des économies réalisées pour un montant maximum de 39 999 euros HT ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de sa notification et sans possibilité de reconduction.

**N° DP 2023-316 du 11 octobre 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023/2024 - Contrat de Cession Producteur « Comme à la Scène » - Spectacle « Mais t'as quel âge ? » CHOUEY FESTIVAL le 24 février 2024**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat de cession avec le producteur « Comme à la scène » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Mais t'as quel âge », pour un montant de 2 031 € TTC, comprenant la cession de droit d'exploitation, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du CHOUEY FESTIVAL le 24 février 2024 à Renaison.

**N° DP 2023-317 du 11 octobre 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023/2024 - Contrat de Cession Producteur « Zapoï-arts vivants // arts numériques » - Spectacle « chat/chat » CHOUEY FESTIVAL le 23 février 2024**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat de cession avec le producteur « Zapoï-arts vivants // arts numériques » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « chat/chat » pour un montant de 4 774,70 € TTC, comprenant la cession de droit d'exploitation, les repas, le transport et l'hébergement ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du CHOUEY FESTIVAL le 23 février 2024 à La Pacaudière.

**N° DP 2023-318 du 11 octobre 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023/2024 - Contrat de Cession Compagnie « En attendant » - Spectacle « Tout est chamboulé » CHOUEY FESTIVAL les 21 et 22 février 2024**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat de cession avec la compagnie « En attendant » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Tout est chamboulé », pour un montant de 4 467,40 € TTC, comprenant la cession de droit d'exploitation, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du CHOUEY FESTIVAL les 21 et 22 février 2024 à Montagny.

**N° DP 2023-319 du 11 octobre 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023/2024 - Contrat de Cession Producteur « La Tour de Pizay » - Spectacle « Les Intempéries de Sami » de la Cie Chahut-Bohu le 20 février 2024 - Ateliers le 21 février 2024 CHOUEY FESTIVAL**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat de cession avec le producteur « Compagnie des Bestioles » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Les Intempéries de Sami » pour un montant de 2 695 € TTC, comprenant la cession de droit d'exploitation, les ateliers, les repas et le transport ;
- De préciser que le spectacle et les ateliers seront présentés dans le cadre du CHOUEY FESTIVAL les 20 et 21 février 2024 à Mably.

**N° DP 2023-320 du 11 octobre 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023/2024 - Contrat de Cession Association « Collectif 36 » - Spectacle « A quoi tu joues ? » CHOUEY FESTIVAL le 21 février 2024**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat de cession avec l'Association « Collectif 36 » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « A quoi tu joues » pour un montant de 1 648,20 € TTC, comprenant la cession de droit d'exploitation, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du CHOUEY FESTIVAL le 21 février 2024 à St Vincent de Boisset.

**N° DP 2023-321 du 11 octobre 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023/2024 - Contrat de Cession Producteur « Gomme Production » - Spectacle « J'ai rien demandé moi » CHOUEY FESTIVAL le 22 février 2024**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat de cession avec le producteur « Gomme Production » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « J'ai rien demandé moi » pour un montant de 5 366,26 € TTC, comprenant la cession de droit d'exploitation, les repas et le transport ;

- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du CHOUET FESTIVAL le 22 février 2024 à Renaison.

**N° DP 2023-322 du 11 octobre 2023 - Agriculture - Etude géotechnique et hydraulique pour la réalisation d'une retenue collinaire sur le site Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset - Avenant n°2 au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société PYRITE Ingénierie Numéro C2004GR**

***Le Président décide :***

- D'approuver l'avenant n°2 au marché passé avec la société PYRITE Ingénierie portant sur une étude géotechnique et hydraulique pour la réalisation d'une retenue collinaire sur le site Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset pour permettre l'irrigation de cultures maraîchères à destination de la restauration collective en circuit court ;
- De préciser que cet avenant d'un montant de 6 821 euros HT portant ainsi le montant du marché à 29 881 euros HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « agriculture – antenne Zagri – opération 1034 – section d'investissement ».

**N° DP 2023-323 du 11 octobre 2023 - Numérique - Système d'Information Géographique - Maintenance et assistance des progiciels GEO - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société CIRIL GROUP SAS – Division BUSINESS GEOGRAFIC**

***Le Président décide :***

- D'approuver le marché de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels GEO avec la société CIRIL GROUP SAS – Division BUSINESS GEOGRAFIC, située à Villeurbanne ;
- De préciser que ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, pour un montant forfaitaire annuel de 16 224,00 € HT, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

**N° DP 2023-324 du 12 octobre 2023 - Achats publics - Etude de faisabilité pour le développement de l'hydro-électricité sur le territoire de Roannais Agglomération - Marché avec la société HYDROSTADIUM**

***Le Président décide :***

- D'approuver le marché de mission d'étude pour le développement de l'Hydro-électricité sur le territoire de Roannais Agglomération avec la société HYDROSTADIUM pour un montant forfaitaire de 39 450,00 € HT ;
- De préciser que ce marché est conclu pour une durée maximale de 18 mois ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général, section d'investissement 64 830 2031 1038 DEVD HYDROELEC.

**N° DP 2023-325 du 12 octobre 2023 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie - Candidature au titre du Fonds Chêne du programme ACTEE**

***Le Président décide :***

- De solliciter une subvention à hauteur de 99 060 € dans le cadre du Fonds Chêne du programme ACTEE.

**N° DP 2023-326 du 17 octobre 2023 - Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 39 de la section AT - Commune de Riorges**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur Patrick MAZET propriétaire, pour une canalisation d'eaux usées diamètre 200 mm béton d'une longueur de 28 ml, dans une bande de terrain de 3,00 m, une hauteur minimum de 1,00 m sur la parcelle cadastrée n°39 de la section AT sur la Commune de Riorges ;
- D'autoriser Monsieur Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2023-327 du 17 octobre 2023 - Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 53 de la section AT - Commune de Riorges**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur Quentin BOUILLON propriétaire, pour une canalisation d'eaux usées diamètre 200 mm béton d'une longueur de 20 ml, dans une bande de terrain

de 3,00 m, une hauteur minimum de 1,00 m sur la parcelle cadastrée n°53 de la section AT sur la Commune de Riorges ;

- D'autoriser Monsieur Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2023-328 du 19 octobre 2023 - Equipements sportifs - Assistance à Maitrise d'Ouvrage « BIM » pour la construction d'un centre aqualudique - Marché avec la société ARTELIA**

***Le Président décide :***

- D'attribuer le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage « BIM » pour la construction d'un centre aqualudique à la société ARTELIA pour un montant forfaitaire de 16 800 € HT ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général – opération 1007 – section investissement.

**N° DP 2023-329 du 19 octobre 2023 - Numérique - Mise à disposition, hébergement, développement et maintenance de la solution Saas PUBLIK ENTR'OUVERT - Marché avec la société ENTR'OUVERT**

***Le Président décide :***

- D'approuver le marché de mise à disposition, hébergement, développement et maintenance de la solution Saas PUBLIK ENTR'OUVERT, avec la société ENTR'OUVERT ;

- De préciser que ce marché est conclu à compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant maximum de 39 000 € HT, au vu des prix unitaires du bordereau des prix ;

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 11.

**N° DP 2023-330 du 19 octobre 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023/2024 - Contrat de Cession Producteur « Compagnies Viracocha-Bestioles » - Spectacle « Hippocampe » - CHOUET FESTIVAL - les 18 et 19 février 2024**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat de cession avec le producteur « Compagnies Viracocha-Bestioles » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Hippocampe » pour un montant de 5 615,60 € TTC, comprenant la cession de droit d'exploitation, les repas et le transport ;

- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du CHOUET FESTIVAL les 18 et 19 février 2024 à PERREUX.

**N° DP 2023-331 du 19 octobre 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023/2024 - Contrat de Cession Compagnie « ACS » - Spectacle « Echapper » - CHOUET FESTIVAL Les 23 et 24 février 2024**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat de cession avec la Compagnie « ACS » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Echapper » pour un montant de 3 300 € TTC, comprenant la cession de droit d'exploitation, les repas et le transport ;

- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du CHOUET FESTIVAL les 23 et 24 février 2024 à St Vincent de Boisset.

**N° DP 2023-332 du 24 octobre 2023 – Assainissement - Accord-cadre exécuté au fur et à mesure de marchés subséquents - Travaux de réfection en enrobés de la voirie - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau (coordonnateur)**

***Le Président décide :***

- De constituer un groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau pour organiser la passation d'un accord-cadre de travaux de réfection en enrobés de la voirie ;

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, définissant les modalités de fonctionnement du groupement avec Roannaise de l'Eau, notamment l'étendue des besoins, et désignant Roannaise de l'Eau coordonnateur ;

- De préciser que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

**N° DP 2023-333 du 25 octobre 2023 - Action culturelle - Convention de partenariat autour du dispositif Open Tour**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention de partenariat entre Roannais Agglomération, le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, l'Association Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy,

la Ville de Saint-Etienne pour son « Conservatoire à Rayonnement Régional Massenet » et le 109 autour du dispositif « Open Tour » pour la diffusion des groupes de musique actuelle amateurs ;

- D'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

#### **N° DP 2023-334 du 26 octobre 2023 - Ressources humaines - Mandat spécial**

**Le Président décide :**

- De délivrer un mandat spécial à l'élu suivant :

Romain BOST le jeudi 26 octobre 2023, concernant le conseil d'école Polytech, à Lyon ;

- D'accorder à l'élu précité le remboursement des frais forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;

- De préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

#### **N° DP 2023-335 du 26 octobre 2023 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique**

**Le Président décide :**

- de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
20/09/2023	M.NIGRON I.T. représentée par NIGRON Christian, entreprise de transport	PAVAILLER DAVID- transporteur (locataire d'un local sur la COPLER)	20 Rue des Guérins LE COTEAU	A1365

#### **N° DP 2023-336 du 27 octobre 2023 - Action culturelle - Mises à disposition individuelles de personnel au bénéfice des Ecoles de musique partenaires de Roannais Agglomération - Année scolaire 2023-2024**

**Le Président décide :**

- D'accepter la mise à disposition individuelle des agents Marie-Laure FRANCERIES, Camille FEROTIN, Julien WEBER, Raphaël VALLADE, Jean-Jacques PERRET, Christophe LOPPIN, Franck BOYRON ;

- De dire que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par les écoles de musique bénéficiaires ;

- De signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle ainsi que leurs éventuels avenants.

#### **N° DP 2023-337 du 27 octobre 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023/2024 - Contrat de Cession Compagnie « Luc Amoros » Spectacle « Vite, un selfie » CHOUET FESTIVAL Le 23 février 2024**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de cession avec la Compagnie « Luc Amoros » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Vite, un selfie » pour un montant de 7 421,50 € TTC, comprenant la cession de droit d'exploitation, une partie des repas et le transport ;

- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du CHOUET FESTIVAL le 23 février 2024 au Théâtre Municipal de Roanne.

#### **N° DP 2023-338 du 27 octobre 2023 - Agriculture - Espaces naturels - Elaboration d'une stratégie forestière de territoire - Mission d'assistance technique Contrat avec FIBOIS 42, le CNPF et l'ONF**

**Le Président décide :**

- D'approuver le marché de prestations pour une mission d'assistance technique à l'élaboration d'une stratégie forestière de territoire, avec les acteurs FIBOIS 42, le CNPF et l'ONF pour un montant de 30 320 euros HT ;

- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général.

#### **N° DP 2023-339 du 27 octobre 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupation de locaux**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'autorisation d'occupation proposée par la Commune de Montagny et la Paroisse Sainte-Claire entre Loire et Rhins pour la réalisation de la manifestation organisée par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

Intitulé de l'évènement	Date et horaire	Désignation de l'évènement	Site	Propriétaire ou gestionnaire du site
Expérience symphonique	Du 09/12/2023 8h au 10/12/2023 23h	Concert / spectacle	Eglise Saint Sulpice Place de l'Eglise 42840 Montagny	Commune de Montagny Place Paul Rivière 42840 Montagny <i>Propriétaire du site</i>  Paroisse Sainte-Claire entre Loire et Rhins 8 Place Victor Hugo 42120 Le Coteau <i>Gestionnaire du site</i>

- D'indiquer que la durée de l'occupation comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- De préciser que cette occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2023-340 du 27 octobre 2023 – Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2023 avec la société MGA TECHNOLOGIES**

**Le Président décide :**

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société MGA TECHNOLOGIES ayant son siège social 22 Chemin des Prés Secs ZAC des Prés Secs 69380 CIVRIEUX-D'AZERGUES ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 4 d'une surface de 25,60 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement dans le cadre de ses activités de création de machines spéciales ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 1er novembre 2023 et se termine le 31 décembre 2023 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2023-341 du 27 octobre 2023 - Cohésion sociale - Mise à disposition de locaux pour les besoins du Relais Petite Enfance (RPE) Centre social Mulsant 3 rue Marceau Commune de Roanne - Convention tripartite d'occupation de locaux avec la Ville de Roanne et l'association Marceau Mulsant**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention tripartite d'occupation des locaux proposée par la ville de Roanne et l'association Marceau Mulsant, association loi 1901, ayant son siège 3 rue Marceau à Roanne, gestionnaire du Centre social Mulsant, à Roannais Agglomération ;
- D'indiquer que la convention concerne l'occupation par le Relais Petite Enfance (RPE) d'une partie des locaux situés 3 rue Marceau à Roanne, comprenant la salle polyvalente appartenant à la Ville de Roanne et mis à disposition au profit du Centre social Mulsant ;
- De dire que cette convention est consentie jusqu'au 31 août 2026 inclus ;
- De préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Relais Petite Enfance, une fois par semaine en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- De dire que cette convention est consentie sans contrepartie financière.

**N° DP 2023-342 du 27 octobre 2023 - Enseignement supérieur recherche, formation - Centre Pierre Mendes France 12 Avenue de Paris Commune de Roanne - Convention de mise à disposition préalable à la remise des biens d'un bâtiment sis 12 Avenue de Paris à Roanne avec l'Université Jean Monnet (UJM) de Saint-Etienne - Avenant n°1**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition préalable à la remise des biens d'un bâtiment sis 12 Avenue de Paris à Roanne avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, par abréviation UJM, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie 42100 SAINT ETIENNE ;
- De préciser que cette convention de mise à disposition se rapporte au nouveau bâtiment d'une surface d'environ 2 210 m<sup>2</sup> sis 12 Avenue de Paris à Roanne implanté sur les parcelles cadastrées section AH numéros 661 et 662 ;



- De dire que cet avenant a pour objet de proroger la durée initiale de la convention de douze mois supplémentaires à compter du 1er janvier 2024 ;
- De préciser que la convention prorogée prendra fin au 31 décembre 2024 inclus.

**N° DP 2023-343 du 27 octobre 2023 - Action culturelle - Site de la Cure Pépinière Métiers d'Art Rue de l'Union Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Convention d'occupation précaire « Pépinière » avec Alban VIZIER**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention d'occupation précaire « pépinière » avec Monsieur Alban VIZIER, artisan en métallerie, en cours d'immatriculation à la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône Alpes Loire, demeurant 154 Chemin du petit Chancé 42370 Renaison ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire se rapporte à l'occupation à titre exclusif de l'atelier n° 4, d'une surface de 70 m<sup>2</sup>, situé au sein de la Pépinière de Métiers d'Art du site de la Cure, 807 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, et à l'occupation à titre partagé de la cour commune, de la cuisine du gîte, et de la salle de stage et studio photos suivant planning et règlement d'utilisation, le tout également situé au sein du site de la Cure à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- De dire que la convention d'occupation, d'une durée de 24 mois, prend effet le 6 novembre 2023 et se termine le 5 novembre 2025 inclus ;
- De préciser que la convention d'occupation est consentie exclusivement pour des activités de métallerie ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 4,20 € HT par m<sup>2</sup> soit 294 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- De dire que les charges de l'atelier seront supportées directement par l'occupant.

**N° DP 2023-344 du 31 octobre 2023 - Agriculture - Dispositif Point Accueil Installation (PAI) - Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Loire**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention avec la Chambre d'Agriculture de la Loire qui définit les conditions de partenariat entre le Point d'Accueil Installation (PAI) et Roannais Agglomération en tant que structure susceptible de proposer un accompagnement à un porteur de projet d'installation en agriculture ;
- D'indiquer que ladite convention est établie jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- De préciser qu'en cas de nouvelle prolongation de l'habilitation de la Chambre d'Agriculture pour 2024, cette convention sera automatiquement prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, sauf volonté expresse contraire de l'une des parties ;
- De préciser que cette convention est conclue sans contrepartie financière de Roannais Agglomération ;
- D'autoriser Guy LAFAY, Vice-Président délégué à l'Agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2023-345 du 31 octobre 2023 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'une programmation culturelle promouvant la vie littéraire et artistique - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) au titre de l'aide aux manifestations littéraires**

***Le Président décide :***

- D'approuver le projet de rencontres littéraires 2024 intitulé « Écrivain à 3 Temps » et de solliciter une subvention de 3 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes - au titre de l'aide aux manifestations littéraires.

**N° DP 2023-346 du 8 novembre 2023 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – NAUTICUM - Contrats de prestations de services Aqua Training Hub – Aqua dynamic - Contrats avec Planet Fitness**

***Le Président décide :***

- D'approuver les contrats de prestations de services et les conditions générales de vente correspondantes proposés par Planet Fitness et permettant d'accéder au service Aqua Training Hub ;
- De préciser que le premier contrat est conclu pour le mois de décembre 2023 et s'élève à 208.25€ HT ;
- De préciser que le second contrat est conclu pour l'année 2024 et s'élève à 208.25 € HT/mois, soit un montant annuel de 2 499 € HT.

**N° DP 2023-347 du 8 novembre 2023 - Développement économique - Convention de partenariat entre la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et Roannais Agglomération pour l'organisation du salon « L'instant éco-durable »**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « L'instant éco-durable » conclue pour la durée de l'organisation de l'évènement de début novembre 2023 à fin octobre 2024 ;
- De préciser que cette convention est conclue jusqu'à la fin du mois de septembre 2024.

**N° DP 2023-348 du 9 novembre 2023 - Action culturelle - SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE LA CURE - Convention d'occupation du domaine public - Expositions temporaires La Cure**

***Le Président décide :***

- D'abroger la décision DP n°14-68 du 3 mars 2014 relative à la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour les expositions à la Cure ;
- D'approuver la nouvelle convention type d'occupation du domaine public relative aux expositions des artistes et artisans à la Cure ;
- De préciser que les redevances appliquées sont celles de la grille tarifaire en vigueur ;
- D'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à signer ladite convention à venir avec les artistes et artisans exposant à la Cure.

**N° DP 2023-349 du 9 novembre 2023 - Lecture Publique - Programmation Culturelle L'Envolée Projection de film dans le cadre du Mois du Film Documentaire - Contrat de prêt de matériel à survenir avec Les Inattendus**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat de prêt à survenir avec l'association Les Inattendus ;
- D'autoriser Madame Jade PETIT ; vice-présidente à la culture, à signer ledit contrat et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette action.

**N° DP 2023-350 du 10 novembre 2023 - Ressources humaines - Mandat spécial**

***Le Président décide :***

- De délivrer un mandat spécial à l'élue suivante :  
Clotilde ROBIN  
du mardi 21 au jeudi 23 novembre 2023, concernant le salon des maires situé à Paris ;
- D'accorder à l'élue précitée le remboursement des frais forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;
- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- De préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

***Bureau communautaire du 19 octobre 2023***

**DBC\_2023\_108 - Mutualisation - Service commun - Archives municipales et communautaires du Roannais (AmcR) - Centre administratif Paul Pillet - Roanne - Convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux de la Ville de Roanne à Roannais**

***Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- Approuve la convention d'occupation proposée par la Ville de Roanne, relative à la location d'une partie du centre administratif Paul Pillet situé à Roanne pour une surface totale de 548 m<sup>2</sup>, comprenant un espace de travail, une salle de lecture à usage du public, trois bureaux sis au rez-de-chaussée d'une superficie de 79 m<sup>2</sup>, de deux magasins au rez-de-chaussée d'une superficie de 153 m<sup>2</sup> et de trois magasins et d'un espace pour les plans au 1er sous-sol d'une superficie de 316 m<sup>2</sup> ;
- Précise que l'occupation des locaux est consentie pour accueillir le service commun Archives municipales et communautaires du Roannais (AmcR) ;
- Indique que cette occupation prend effet le 1er novembre 2023 et prend fin le 31 décembre 2027 ;
- Dit que le loyer annuel de l'espace de travail, de la salle de lecture à usage du public et des trois bureaux sis au rez-de-chaussée, d'une superficie totale de 79 m<sup>2</sup>, est de 6 320,00 € net, payable d'avance trimestriellement, révisable annuellement ;
- Indique que Roannais Agglomération participera aux charges de fonctionnement pour l'espace de travail, la salle de lecture à usage du public et les trois bureaux sis au rez-de-chaussée, d'une superficie totale de 79 m<sup>2</sup>, représentant un montant annuel estimé de 1 975,00 € net ;
- Précise que l'occupation des magasins est consentie à titre gratuit (loyer et charges) ;
- Dit que la dépense sera imputée au budget général de l'exercice concerné – chapitre 011 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**DBC\_2023\_109 - Transition numérique et systèmes d'information - Contrat de services d'utilisation du progiciel de gestion des achats et marchés publics « Marco » en mode hébergé Saas - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société AGYSOFT**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé SaaS avec la société AGYSOFT ;
- Dit que le présent contrat est conclu pour une première durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, et qu'il est tacitement renouvelable trois fois, par année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Précise que le coût du contrat de services « MARCO » s'élève à un montant total de 95 936,00 € HT, sur la durée totale du contrat, décomposé comme suit :

Périodes concernées	Montants forfaitaires
1ère période : du 01/11/2023 au 31/12/2023 (2 mois)	18 644,00 € HT (22 372,80 € TTC)
2ème période : du 01/01/2024 au 31/12/2024 (1 an)	25 764,00 € HT (30 916,80 € TTC)
3ème période : du 01/01/2025 au 31/12/2025 (1 an)	25 764,00 € HT (30 916,80 € TTC)
4ème période : du 01/01/2026 au 31/12/2026 (1 an)	25 764,00 € HT (30 916,80 € TTC)
<b>Total sur la durée du marché (3 ans et 2 mois)</b>	<b>95 936,00 € HT (115 123,20 € TTC)</b>

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, section de fonctionnement.

**DBC\_2023\_110 - Organisation de la mobilité – Marché d'acquisition de bus électriques et du système de charge avec le groupement IVECO FRANCE / CEGELEC MOBILITY - Protocole transactionnel n°1**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le protocole transactionnel n°1 avec le groupement IVECO France / CEGELEC MOBILITY ;
- Précise que ce protocole vise à approuver les obligations réciproques de chacune des parties et clarifier les modalités de répartition de financement des acomptes perçus par le groupement IVECO France / CEGELEC MOBILITY afin d'éviter tout différend ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole transactionnel.

**M. le Président fait part de deux questions posées par Franck BEYSSON en amont du Conseil.**

Décision du Président n° DP 2023-315 « Contrat de prestation de services - Optimisation fiscale sur les dépenses énergétiques - Sites patinoire et nauticum 2023-2024 ».

**Question** : La société 7partners a-t-elle déjà commencé ? A-t-elle déjà fait des propositions pour réduire les dépenses d'énergie ? Est-ce que réduire le temps d'ouverture aux usagers peut faire partie variable pour réaliser des économies ?

**Réponse d'Eric Peyron** : La mission de la société EPSA (7partners) vient juste de commencer. Ce prestataire accompagne Roannais Agglomération dans le cadre de l'amélioration de sa performance financière concernant sa fiscalité de l'énergie. Il offre une solution pluridisciplinaire et globale visant à optimiser le pilotage des coûts, cela concernant notamment la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ou contribution au service public de l'électricité, la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. Le livrable listera les pistes d'économies identifiées et les recommandations du prestataire quant aux optimisations fiscales pouvant être mises en œuvre. Les préconisations techniques seront traitées dans le cadre du décret tertiaire avec l'appui de la société ADVIZEO missionnée par l'agglomération. La réduction du temps d'ouverture engendrera des économies même si à ce jour il n'y a pas de velléité en ce sens.

Décision du Président n° DP 2023-323 « Système d'Information Géographique - Maintenance et assistance des progiciels GEO - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société CIRIL GROUP SAS – Division BUSINESS GEOGRAFIC »

Délibération du Bureau communautaire n° 2023-109 « Contrat de services d'utilisation du progiciel de gestion des achats et marchés publics « Marco » en mode hébergé Saas - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société AGYSOFT »

**Question** : Pourquoi pour ces 2 points n'y a-t-il pas eu de mise en concurrence ? N'y avait-il qu'un seul prestataire sur le marché ? Est-ce un ancien prestataire reconduit ?

**Réponse de Stéphane Raphaël** : le premier dossier concerne le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de système d'information géographique de l'agglomération, mis à disposition à l'ensemble des 40 communes. Quant au deuxième il s'agit là encore du contrat d'hébergement et de services du logiciel « Marco » qui facilite la gestion des achats et marchés publics de l'agglomération, mais aussi de Roanne, Roannaise de l'Eau et du Coteau, dans le cadre du service commun DTNSI. Ces logiciels, nécessaires au bon fonctionnement des collectivités, étant la propriété des sociétés qui les ont développés, elles seules sont habilitées à en assurer la maintenance, les montées de versions, voire dans certains cas l'hébergement (mode SAAS). De fait, tel que le prévoit le code de la commande publique, dans le cadre de ces droits d'exclusivité, ces marchés ne sont pas soumis à publicité et à mise à concurrence.

#### **Le Conseil communautaire :**

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

*Arrivée de Romain Bost*

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **2. Désignation du référent déontologue des élus, Adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire - Abrogation de la délibération n° DCC 2023-107 du 20 juillet 2023**

**Rapporteur : Sandra CREUZET-TAITE**

Vu la loi n°2022-317 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération n° DCC 2023-107 du 20 juillet 2023, désignant le référent déontologue de l' élu local et approuvant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CGD42) ;

Considérant que la loi n°2022-317 du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus locaux en prévoyant que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que Mme Elise UNTERMAIER-KERLÉO, au vu de ses compétences et de son expérience, est à même de remplir cette mission de référent déontologue ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, d'adhérer à une mission d'assistance et de conseil visant à prendre en charge l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place du référent déontologue afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Considérant que la convention approuvée par le Conseil communautaire le 20 juillet 2023 a été modifiée par le CDG 42 ;

Considérant que ces modifications apportées à la convention portent notamment sur le fait que le CDG 42 et de Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69) ont mutualisé le référent déontologue pour les élus de leur territoire et qu'à ce titre le CGD69 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue élu, définit et organise les missions du référent déontologue élu ; le CDG42 remboursant au CDG69 la part des dépenses imputables à la fonction de référent déontologue ;

**Ne prennent pas part au vote** : Laurence Boyer, Yves Nicolin, Stéphane Raphaël  
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- Abroge la délibération n° DCC 2023-107 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 désignant le référent déontologue des élus et adhérent à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 42 ;
- Désigne Mme Elise UNTERMAIER-KERLÉO, en qualité de référent déontologue de l'élu local ;
- Approuve la convention d'adhésion à une mission d'assistance et de conseil relative à la mise en place du référent déontologue de l'élu local à passer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire ;
- Autorise Madame Sandra CREUZET TAITE, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- Précise que la convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction ;
- Précise que le montant de l'adhésion annuelle à la mission d'assistance et de conseil relative à la mise en place du référent déontologue de l'élu local est fixé à 10 € par élu ;
- Précise que le référent déontologue sera rémunéré selon le barème en vigueur ;
- Dit que les crédits seront prévus chaque année au budget général.

### ***3. Marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés - Convention de mise à disposition de marchés avec l'UGAP*** **Rapporteur : Eric PEYRON**

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009, concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu les articles L.2113-2 à L.2113-4 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat et prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de fournitures et services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la convention portant mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres proposée par la centrale d'achats Union des groupements d'achats publics (UGAP) ;

Considérant, qu'afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des tarifs réglementés de vente et au besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'énergie ;

Considérant que l'UGAP va organiser une consultation pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés en vue de la conclusion d'un accord- cadre ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Roannais Agglomération de participer à la procédure d'achat groupé proposée par l'UGAP pour ses besoins en gaz naturel.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la participation au groupement d'achat proposé par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) relatif à la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Approuve la convention de mise à disposition de marchés avec l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;
- Précise que Roannais Agglomération donne mandat à l'UGAP pour :  
Organiser la procédure de consultation ;  
Collecter les besoins exprimés ;  
Assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;  
Signer le(s) marché(s) pour le compte de Roannais Agglomération ;
- Précise que la convention de mise à disposition de marchés est conclue à compter de la date de sa signature par Roannais Agglomération jusqu'au terme du (des) marchés passé(s) par l'UGAP fixé au 31 décembre 2028.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### ***4. Rapport sur la situation communautaire en matière d'égalité femmes-hommes - Année 2022*** **Rapporteur : Sandra CREUZET-TAITE**

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77) ;

Vu l'article L 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants » ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant notamment le fonctionnement de l'EPCI, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant que ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle ;

Considérant que le rapport annuel ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024 ;

#### **Le Conseil communautaire :**

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation intercommunale en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

## **FINANCES**

### ***5. Attribution d'un fonds de concours en investissement aux Communes de Saint Jean Saint Maurice, Saint André d'Apchon et Ouches - neutralité fiscale*** **Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI concernant le versement de fonds de concours des communautés d'agglomération à leurs communes membres en dérogation du principe d'exclusivité des compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2013 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2013 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme (en investissement) pour accorder des fonds de concours aux communes pour leurs projets communaux, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale ;

Vu les délibérations des Communes de Saint André d'Apchon du 20 juin 2023, de Saint Jean Saint Maurice du 20 septembre 2023, d'Ouches du 27 juin 2023 et du 17 octobre 2023 ;

Vu la délibération de Roannais Agglomération du 26 octobre 2023 accordant un fonds de concours neutralité fiscale de 27 727 euros à la commue d'Ouches ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions et FCTVA, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que la Commune de Saint Jean Saint Maurice sollicite un fonds de concours en investissement pour 2023 de 8 189.20 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions en investissement et des travaux sur les structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions et travaux	19 592.32	FCTVA	3 213.92
		Fonds de concours	8 189.20
		Reste à la charge de la Commune	8 189.20
<b>TOTAL</b>	<b>19 592.32</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 592.32</b>

Considérant que la Commune de Saint André d'Apchon sollicite un fonds de concours en investissement pour 2023 de 34 139 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions en investissement et des travaux sur les structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions et travaux	119 638	FCTVA	18 759
		Subventions	29 285
		Fonds de concours	34 139
		Reste à la charge de la Commune	37 455
<b>TOTAL</b>	<b>119 638</b>	<b>TOTAL</b>	<b>119 638</b>

Considérant que la Commune d'Ouches sollicite un fonds de concours complémentaire en investissement pour 2023 de 2 000 € auprès de Roannais Agglomération (la demande du 27 juin 2023 a fait l'objet d'un oubli de 2000 €) pour l'acquisition d'un logiciel pour le cimetière selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisition Logiciel	6 930	FCTVA	1 137
		Fonds de concours	2 000
		Reste à la charge de la Commune	3 793
<b>TOTAL</b>	<b>6 930</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 930</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue un fonds de concours de :

- 8 189.20 € à la Commune de Saint Jean Saint Maurice,
- 34 139 € à la Commune de Saint André d'Apchon ;
- 2 000 € à la Commune d'Ouches ;

- Précise que ce fonds de concours correspond à une dépense d'investissement ;

- Précise que le montant du fonds de concours peut être révisé à la baisse lorsque le reste à charge du bénéficiaire est inférieur au fonds de concours attribué ;

- Dit que les crédits 2023 sont prévus au budget général sur l'autorisation de programme 198 « fonds de concours d'investissement aux Communes ».

**6. Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement à la Commune de Saint André d'Apchon - neutralité fiscale**  
**Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI concernant le versement de fonds de concours des communautés d'agglomération à leurs communes membres en dérogation du principe d'exclusivité des compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2013 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours et la mise en place d'une autorisation d'engagement (en fonctionnement) pour accorder des fonds de concours aux Communes pour leurs projets communaux, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale ;

Vu la délibération de la commune de Saint André d'Apchon du 20 juin 2023, sollicitant l'octroi d'un fonds de concours en fonctionnement par Roannais Agglomération ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions et fonds de compensation de la TVA, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que la Commune de Saint André d'Apchon sollicite un fonds de concours en fonctionnement pour 2023 de 7 500 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions et des travaux d'entretien sur structures communales d'éclairage public selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions et travaux	19 498	Fonds de concours	7 500
		Reste à la charge de la Commune	11 998
TOTAL	19 498	TOTAL	19 498

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue un fonds de concours de 7 500 € à la Commune de Saint André d'Apchon ;
- Préciser que ce fonds de concours correspond à une dépense de fonctionnement ;
- Précise que le montant du fonds de concours peut être révisé à la baisse lorsque le reste à charge du bénéficiaire est inférieur au fonds de concours attribué ;
- Dit que les crédits 2023 sont prévus au budget général sur l'autorisation d'engagement FC2013 « fonds de concours de fonctionnement aux Communes ».

**7. Attributions de compensation définitives pour 2023 et provisoires pour 2024**  
**Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu l'article 1609 Nonies du code général des impôts, qui précise notamment que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux Communes membres avant le 15 février de chaque année et qui fixe la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2022 portant sur les attributions de compensations définitives pour 2022 et provisoires pour 2023 ;

Vu la délibération 2021-273 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », en particulier l'intégration de la médiathèque du Coteau à l'intérêt communautaire ;



Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée par les Communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération, en accord avec la Commune du Coteau, a réalisé la mise à niveau informatique de la médiathèque du Coteau et procédé au recrutement d'un agent afin de permettre l'intégration de l'équipement à un niveau intercommunal ;

Considérant l'accord de la commune du Coteau pour prendre en charge, via son attribution de compensation, les coûts de remise à niveau informatique déduction faite des subventions perçues et pour participer à hauteur de 50% au coût du poste supplémentaire ;

Considérant que le coût net de la mise à niveau informatique était estimé à 9 628 € en fonctionnement et 5 567 € en investissement et qu'il s'élève finalement à 10 124 € en investissement uniquement (et doit être imputé sur l'attribution de compensation définitive pour 2023), soit un impact de - 9 628 € en fonctionnement et de + 4 557 € en investissement ;

Considérant que le recrutement de l'agent supplémentaire était prévu au 01/01/2023 mais n'est intervenu qu'au 01/02/2023, soit un impact minoré de 1 476 € ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les nouveaux montant des attributions de compensation 2023 de la commune du Coteau comme suit :

Section	AC 2023 Provisoire	Régularisation / mise à niveau informatique	Régularisation / agent supplémentaire	AC 2023 Définitive
Fonctionnement	1 100 979	+9 628	+1 476	1 112 083
Investissement	-45 354	-4 557		-49 911

- Fixe le montant des attributions de compensations définitives 2023 et provisoires 2024 sur la base du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges du 04 mai 2022 comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - FONCTIONNEMENT				
COMMUNES	AC 2023 Provisoire	Régularisation	AC 2023 Définitive	AC 2024 Provisoire
AMBIERLE	44 208		44 208	44 208
ARCON	21		21	21
CHANGY	33 584		33 584	33 584
COMBRE	44 683		44 683	44 683
COMMELLE-VERNAY	150 450		150 450	150 450
LE COTEAU	1 100 979	11 104	1 112 083	1 100 979
COUTOUVRE	163 192		163 192	163 192
LE CROZET	30 941		30 941	30 941
LENTIGNY	18 554		18 554	18 554
MABLY	2 105 512		2 105 512	2 105 512
MONTAGNY	175 962		175 962	175 962
NOAILLY	-27 976		-27 976	-27 976
LES NOES	-6 516		-6 516	-6 516

NOTRE DAME DE BOISSET	79 179		79 179	79 179
OUCHES	2 956		2 956	2 956
LA PACAUDIERE	159 618		159 618	159 618
PARIGNY	199 831		199 831	199 831
PERREUX	581 827		581 827	581 827
POUILLY LES NONAINS	17 498		17 498	17 498
RENAISON	187 003		187 003	187 003
RIORGES	2 190 935		2 190 935	2 190 935
ROANNE	9 729 953		9 729 953	9 729 953
SAIL LES BAINS	25 090		25 090	25 090
SAINTE ALBAN LES EAUX	422 748		422 748	422 748
SAINTE ANDRE D APCHON	-23 399		-23 399	-23 399
SAINTE BONNET DES QUARTS	25 571		25 571	25 571
SAINTE FORGEUX LESPINASSE	17 079		17 079	17 079
SAINTE GERMAIN LESPINASSE	15 526		15 526	15 526
SAINTE HAON LE CHATEL	-3 829		-3 829	-3 829
SAINTE HAON LE VIEUX	3 938		3 938	3 938
SAINTE JEAN SAINT MAURICE	2 772		2 772	2 772
SAINTE LEGER SUR ROANNE	-46 241		-46 241	-46 241
SAINTE MARTIN D ESTREAUX	150 572		150 572	150 572
SAINTE RIRAND	1 132		1 132	1 132
SAINTE ROMAIN LA MOTTE	-18 481		-18 481	-18 481
SAINTE VINCENT DE BOISSET	223 076		223 076	223 076
URBISE	8 280		8 280	8 280
VILLEMONTAIS	-12 759		-12 759	-12 759
VILLEREST	-25 715		-25 715	-25 715
VIVANS	24 071		24 071	24 071
<b>TOTAL</b>	<b>17 771 825</b>	<b>11 104</b>	<b>17 782 929</b>	<b>17 771 825</b>

#### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - INVESTISSEMENT

COMMUNES	AC 2023 Provisoire	Régularisation	AC 2023 Définitive	AC 2024 Provisoire
LE COTEAU	-45 354	-4 557	-49 911	-45 354

<b>TOTAL</b>	<b>-45 354</b>	<b>-4 557</b>	<b>-49 911</b>	<b>-45 354</b>
--------------	----------------	---------------	----------------	----------------

	<b>2023 Définitive</b>	<b>2024 Provisoire</b>
<b>Solde des AC versées</b>	17 947 845 €	17 936 741 €
<b>Solde des AC reçues</b>	214 827 €	210. 0 €

- Dit que le versement des attributions de compensations 2024 dont le montant est supérieur à 50 000 € est mensualisé ;

- Dit que les attributions de compensation 2024 définitives feront l'objet d'une délibération au cours du dernier trimestre 2024 ;

- Dit que les montants seront imputés sur le budget général, chapitre 014.

*Arrivée de Nabih Nejjar*

## **8. Constitution et reprise de provisions Compte Epargne Temps (CET) - Année 2023** **Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés non pris sur plusieurs années, qu'il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés et que les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou si une délibération le prévoit, indemnisés selon un montant forfaitaire ;

Considérant que dans le respect des principes comptables de régularité, de sincérité et d'image fidèle, Roannais Agglomération doit reconnaître l'engagement du CET dans son bilan ;

Considérant que cette dette a été valorisée jusqu'en 2022 selon une méthode qui consiste à provisionner la totalité des jours accumulés sur le CET en les multipliant par un montant d'indemnisation forfaitaire par catégorie ;

Considérant que tous les jours inscrits sur les CET ont été provisionnés jusqu'en 2022 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2022, une provision totale de 396 413 € tous budgets confondus a été constituée ;

Considérant que des statistiques sont établies chaque année sur l'utilisation des CET et qu'elles révèlent que moins de 60% des jours épargnés sont indemnisés, tandis que les autres sont pris en congés ;

Considérant ainsi que le risque financier relevant du paiement des CET ne porte que sur 60 % du montant total des CET et qu'il convient alors d'ajuster la provision dans ce sens en tenant compte des mouvements 2023 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

	<b>MONTANT PROVISION FIN D'EXERCICE 2022</b>	<b>Alimentation 2023</b>	<b>Total CET</b>	<b>Provision de 60 %</b>	<b>Reprise 2023</b>	<b>MONTANT PROVISION FIN D'EXERCICE 2023</b>
BUDGET GENERAL	380 835 €	54 696 €	435 531 €	261 319 €	119 516 €	<b>261 319 €</b>
BUDGET EQUIPEMENTS DE TOURISME ET LOISIRS	13 485 €	1 709 €	15 194 €	9 116 €	4 369 €	<b>9 116 €</b>
BUDGET TRANSPORTS PUBLICS	2 093 €	570 €	2 663 €	1 598 €	495 €	<b>1 598 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>396 413 €</b>	<b>56 975 €</b>	<b>453 388 €</b>	<b>272 033 €</b>	<b>124 380 €</b>	<b>272 033 €</b>

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la constitution de provisions au titre du CET pour l'année 2023 comme suit :
  - 261 319 € sur le Budget Général
  - 9 116 € sur le Budget Equipements de tourisme et de loisirs
  - 1 598 € sur le Budget Transports Publics
- Précise que cette évolution implique une reprise de provisions de 124 380 € répartis à hauteur de :
  - 119 516 € sur le Budget Général
  - 4 369 € sur le Budget Equipements de tourisme et de loisirs
  - 495 € sur le Budget Transports Publics
- Dit que ces sommes seront imputées en 2023 sur le chapitre 78 de chacun des budgets concernés.

### **9. Reprise de provisions - Risques contentieux avec la Société SEQUOIA** **Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'article L.2321-2-29° du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à l'obligation de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, cette provision devant être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 portant sur la constitution d'une provision de 7 200 € pour risque contentieux avec la société SAS SEQUOIA ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant notamment sur la constitution d'une provision de 27 338 € pour risque contentieux avec la société SAS SEQUOIA ;

Considérant que pour l'ensemble des entités du secteur privé et public, les normes comptables imposent d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice ;

Considérant que le résultat comptable se retrouve ainsi cohérent avec la réalité des obligations financières de la structure même si celles-ci ne sont pas encore décaissables ;

Considérant que la SAS SEQUOIA a contesté la régularité de l'attribution du marché lancé par Roannais Agglomération pour la réfection du parquet de la Halle Vacheresse avec le groupement Aubonnet et Fils/SNC ;

Considérant que la société SAS SEQUOIA a saisi le Tribunal administratif de Lyon en 2018 ;

Considérant que le Tribunal administratif, par jugement du 5 décembre 2019, a partiellement fait droit à sa demande et a condamné Roannais Agglomération à lui verser la somme de 2 400 € en remboursement des frais que la SAS SEQUOIA a engagés pour présenter son offre ;

Considérant que la Cour administrative d'appel de Lyon, par jugement du 3 février 2022, a annulé le jugement du 5 décembre 2019 du tribunal administratif de Lyon ;

Considérant que la SAS SEQUOIA s'est pourvue en cassation et a demandé la condamnation de Roannais Agglomération à lui verser la somme de 34 538 € ;

Considérant que ce pourvoi en cassation a été rejeté, il convient alors de reprendre la provision anciennement constituée ;

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 pour, 0 contre et 2 abstentions (Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke)**

- Reprend la provision antérieurement constituée pour risques et charges au titre du contentieux avec la SAS SEQUOIA pour la somme de 34 538 € ;
- Dit que cette somme sera imputée au budget 2023 du budget général, chapitre 78.

## **10. Rapport d'orientations budgétaires pour 2024**

**Rapporteur : Jacques TRONCY**

**M. le Président** informe qu'il va présenter, avec Jacques Troncy, les grandes orientations budgétaires pour l'année 2024, avant le vote du budget prévu le 14 décembre prochain. Il précise qu'il y aura ensuite un temps d'échanges et de débat comme le prévoit la loi.

**M. le Président** rappelle en quelques mots le contexte macro-économique caractérisé par l'inflation, la crise énergétique avec l'augmentation de tarifs gaz et électricité, les mesures nationales sur les rémunérations des agents publics, la montée des taux d'intérêt pour les emprunts des particuliers comme des collectivités et la forte augmentation des primes d'assurance en 2024. Il confirme que Roannais Agglomération est tributaire de ce contexte global et que la prospective financière constitue un exercice particulièrement sensible et complexe. Cependant il indique que la communauté d'agglomération a des finances saines et qu'elles sont bien gérées, ce qui lui permet de faire face à toutes ces crises de manière plutôt sereine pour l'instant.

**M. le Président** insiste sur quelques chiffres clés et propose de maintenir les engagements de ce mandat avec notamment trois priorités : amplifier l'attractivité et la modernité du territoire, conforter la dynamique économique et être chef de file de la transition énergétique et écologique.

Avant de laisser la parole à Jacques Troncy pour la présentation dans le détail des orientations budgétaires 2024, **M. le Président** remercie les membres de l'exécutif ainsi que tous les services de Roannais Agglomération pour leur travail.

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, pris en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Considérant que, dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le Président doit présenter au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation des effectifs ;

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat au Conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

**Marie-Hélène Riamon** explique qu'elle a traversé trois phases à la lecture de ce rapport d'orientations budgétaires : une phase de surprise et de grande satisfaction, puis une phase de regrets et de déception et enfin une dernière phase d'inquiétude. Elle remarque qu'il n'y a que deux fois le mot « centre aqualudique » alors qu'il représente 80 % de la part restant à réaliser de l'investissement et que cela va se faire en utilisant l'emprunt. Elle regrette ce choix alors que pour elle, il y avait beaucoup d'autres choses plus importantes à faire comme notamment le programme local de l'habitat.

**Franck Beysson** rappelle les points de désaccord sur des projets spécifiques et des choix d'orientation en termes de volume ou d'intensité d'actions : coût du centre aqualudique, politique de développement de l'aéroport et axes de politique de développement économique notamment. Il cite également des projets à faire de façon plus importante, comme le plan vélo, les transports en commun et les autres offres inter mobilité par exemple. Il souhaite aussi des moyens financiers plus importants pour le programme local de l'habitat, l'économie circulaire, le projet alimentaire territorial et la politique agricole. Il pense qu'il serait également intéressant de regarder la manière dont Roannais Agglomération travaille avec les banques.

**Sandra Creuzet-Taite** fait une remarque sur les choix et orientations budgétaires. Compte tenu de la bonne situation financière de la communauté d'agglomération, elle rappelle la demande de certains agents de Roannais Agglomération de bénéficier de la prime d'inflation et interroge le Président sur ce sujet. **Pascal Muzart** intervient également dans le débat pour soutenir cette demande.

**M. le Président** répond qu'il est prêt à faire un geste à condition que l'Etat en fasse un également. Il explique que des efforts ont déjà été faits par l'agglomération et qu'ils seront poursuivis. Il préfère financer une partie de la mutuelle des agents. Il étudie également la possibilité d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant ou de participer davantage à la prévoyance en cas de maladie. Il regarde ce que les autres collectivités font aussi.

**Christine Aranéo** intervient au sujet de la politique enfance jeunesse. Elle s'inquiète des difficultés financières de l'Association jeunesse et sports (AJS) qui gère les activités périscolaires sur le secteur de La Pacaudière et informe que celle-ci sollicitera Roannais Agglomération pour une aide financière supplémentaire. Elle demande s'il est prévu d'augmenter, en 2024, le budget enfance jeunesse. Concernant la mention « préservation de l'offre de service », elle souhaiterait y ajouter « la qualité de service » (page 16 du rapport).

**David Dozance** salue le travail réalisé par cette association mais également par toutes les associations sur les 40 communes. Il informe qu'un rendez-vous est fixé la semaine prochaine avec l'AJS. **M. le Président** ajoute que Roannais Agglomération viendra en soutien s'il le peut et en fonction de certains objectifs qui seront fixés.

**M. le Président** revient globalement sur les interventions de Marie-Hélène Riamon et de Franck Beysson. Il confirme que Roannais Agglomération connaît une bonne santé financière mais qu'il ne faut pas prendre le raisonnement à l'envers. Il explique que c'est parce que Roannais Agglomération a bien géré qu'il dispose d'une bonne situation financière et que ce n'est pas parce qu'il est dans cette situation qu'il faut commencer à mal gérer, ouvrir les vannes et dépenser. Il convient que des ajustements peuvent se faire et cite des obligations de dépenses généralement imposées par l'Etat mais également par d'autres organismes. Il s'interroge sur ce que Roannais Agglomération ferait s'il ne disposait pas de cette marge de manœuvre. Il pense que s'il y avait eu plus de dépenses, la situation serait beaucoup plus inconfortable et que c'est parce que la communauté d'agglomération a été sérieuse et rigoureuse que la situation est celle-ci aujourd'hui. Il est persuadé que c'est la dernière année où Roannais Agglomération aura la capacité d'autofinancement brut à ce niveau-là. Il insiste pour rester prudent. Il rappelle que l'exécutif s'est engagé sur un mandat et qu'il s'en tient au plan pluriannuel d'investissement (PPI), même si des ajustements sont possibles, comme cela a été le cas pour la gratuité dans les transports publics le weekend. Il explique qu'il ne peut pas engager de dépenses nouvelles récurrentes.

Le temps d'échanges et de débat se poursuit entre le Président, Marie-Hélène Riamon, Franck Beysson, Pascal Muzart et Sandra Creuzet-Taite.

#### **Le Conseil communautaire :**

- Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2024.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **11. Convention de partenariat pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Roannais, démarches supra communautaires, procédures d'échelle Roannaise** **Rapporteur : Guy LAFAY**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2021 approuvant la convention de partenariat II (2021-2023) pour l'animation de démarches supra communautaires et suivi de procédures d'échelle roannaise ;

Considérant que les élus des cinq EPCI que sont : Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté, Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, Communauté de Communes du Pays d'Urfé ont souhaité mutualiser une ingénierie locale à l'échelle du Roannais afin de constituer un espace d'échanges et de projets en vue de poursuivre les actions multi sites, les actions en lien avec l'extérieur du territoire et faciliter la captation de fonds ;

Considérant qu'il a été dès lors décidé de conserver une animation mutualisée à l'échelle du Roannais autour des démarches de développement local supra-communautaires et qu'ainsi 2 conventions successives (2018-2020 puis 2021-2023) ont été signées à l'échelle des 5 EPCI représentant 104 communes ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrive à son terme le 31 décembre 2023 et que 5 EPCI couvrant 104 communes souhaitent conserver cette animation :

- la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération (40 communes)
- la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté (25 communes)
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (16 communes)
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (12 communes)

- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (11 communes)

Considérant que les présidents des EPCI se sont réunis le 19 septembre 2023 afin de définir les thématiques et priorités d'intervention du poste mutualisé dans le cadre de la future convention et qu'à ce titre ils ont défini l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Roannais en priorité tout en conservant la possibilité de répondre à d'autres enjeux de développement territorial par la suite ;

Considérant que la nouvelle convention à conclure entre les 5 EPCI susvisés a pour objectif de définir les modalités d'intervention du poste de chargé de mission mutualisé, de fixer ses missions et d'arrêter les participations financières de chaque EPCI pour en assumer la charge ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention de partenariat 2023-2027 pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Roannais, démarches supra communautaires, procédures d'échelle Roannaise, avec les 5 EPCI : Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté, Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

- Précise que cette convention engage financièrement Roannais Agglomération, à hauteur de 48 584 € par an ;

- Précise que cette convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans renouvelable par reconduction expresse pour une même durée ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de ladite convention.

### **12. Economie circulaire : Validation du plan d'actions 2023-2026**

#### **Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS**

Vu la loi n°2015-992 du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) adopté par le conseil régional le 19 décembre 2019 et approuvé par arrêté du Préfet de région et entré en vigueur le 10 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 inscrivant Roannais Agglomération dans une démarche « zéro-déchet, zéro-gaspillage » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 ;

Vu la décision du Président du 28 mai 2021 engageant avec le Centre international de ressources et d'innovation (CIRIDD) la démarche de déploiement du référentiel Economie circulaire ;

Considérant la feuille de route de Roannais Agglomération sur la transition énergétique avec le Plan Climat Air Energie territorial et la labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte « TEPos » » ;

Considérant l'engagement de Roannais Agglomération à la réduction des déchets et du gaspillage avec la labellisation « Territoire Zéro déchet zéro gaspillage » au titre du Programme local de prévention des déchets ;

Considérant le plan d'actions du contrat de territoire d'Industrie Roannais Forez 2023-2027 ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est engagé dans le déploiement du référentiel « Economie circulaire » sur son territoire ;

Considérant que le déploiement de l'économie circulaire vise à améliorer les usages afin d'être meilleur gestionnaire des ressources au service d'une économie résiliente et durable ;

Considérant que l'économie circulaire se divise en 3 domaines et s'appuie sur 7 piliers :

- Produire durablement par :
  - L'approvisionnement durable : faire appel à des matières locales, biosourcées ou issues du recyclage/réemploi.
  - L'éco-conception : concevoir en repensant la fin de vie.
  - L'écologie Industrielle et Territoriale : coopération et collaboration inter-structures par la mutualisation de services, d'équipements ou la substitution de matières, d'énergie ou d'eau.
  - L'économie de la fonctionnalité : revoir les usages en vendant des services plutôt que des produits ou en achetant un service, plutôt que d'acheter le produit.
- Consommer durablement par :
  - La consommation responsable : Acheter local et durable, acheter groupé.
- Gérer la nouvelle vie par :
  - L'allongement de la durée d'usage : Réparer, réutiliser ou réemployer.
  - Le recyclage : récupérer des déchets pour aller dans un cycle de production ;

Considérant que le travail de diagnostic et d'évaluation des actions circulaires menées au niveau du territoire depuis l'automne 2021 a fait l'objet d'une première reconnaissance par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en décembre 2022 avec l'obtention du premier palier du label « économie circulaire » ;

Considérant que le label « économie circulaire » mesure l'implication et le volontarisme des collectivités engagées pour la transition écologique ;

Considérant le travail réalisé par le comité technique élargi aux acteurs du territoire et validé le 27 avril 2023 par le comité de pilotage de la démarche « économie circulaire » ;

Considérant les objectifs dégagés :

- Préserver et mieux gérer les ressources,
- Créer de la valeur ajoutée et générer des emplois non délocalisables,
- Développer de nouvelles filières ;

Considérant que, pour les atteindre, un programme d'actions « économie circulaire » de 19 fiches est proposé à l'échelle du territoire suivant 5 axes stratégiques :

1. Axe stratégique 1 : Accompagner la filière du Bâtiment et des travaux Publics (BTP) vers l'économie circulaire

- Action 1.1 : BTP : Référentiel d'approvisionnement local et responsable des matériaux
- Action 1.2 : Réemploi des déchets du BTP : organisation et structuration de la filière
- Action 1.3 : Déchets du BTP : Valorisation des bonnes pratiques

2. Axe stratégique 2 : Développer la filière chanvre sur le territoire

- Action 2.1 : Identification des débouchés potentiels et structuration de la filière
- Action 2.2 : Massification de la production agricole
- Action 2.3 : Relocalisation de la transformation et de la commercialisation de la filière

3. Axe stratégique 3: Préserver et mieux gérer les ressources eau et forêts.

- Action 3.1 : Eau : Diagnostic et scénarios vers l'autonomie eau
- Action 3.2 : Eau : Accompagnement à la réduction de la consommation en eau
- Action 3.3 : Optimisation de l'usage de l'eau dans le processus de production
- Action 3.4 : Forêts : Création et animation d'une stratégie forestière
- Action 3.5 : Optimisation et Maîtrise du foncier forestier
- Action 3.6 : Eau et forêts : mobilisation / sensibilisation des acteurs

4. Axe stratégique 4 : La Communauté d'agglomération s'engage à :

- Action 4.1 : Valoriser les dispositifs existants en lien avec « l'économie circulaire »
- Action 4.2 : Être exemplaire dans la mise en place d'actions circulaires
- Action 4.3 : Mettre en place un réseau d'acteurs "économie circulaire".



Action 4.4 : Allouer un budget à « l'économie circulaire ».

5. Axe stratégique 5 : Développer des filières de valorisation de déchets problématiques sur le territoire, notamment le textile et le polystyrène expansé (PSE) (*sans exclure d'autres identifiés à postériori de l'adoption du plan*):

Action 5.1 : Diagnostic territorial

Action 5.2 : Expérimentation de filières de valorisation

Action 5.3 : Sensibilisation des citoyens et des entreprises productrices

Considérant que ce plan d'actions « économie circulaire » est au cœur de la stratégie économique du territoire pour faire des mutations de l'économie une opportunité ;

Considérant que pour mettre en œuvre ces actions, le budget de fonctionnement est estimé à 135 000 € HT sur 3 ans (hors personnel, actions du Plan local de prévention des déchets et assimilés (PLDMA), programme Investissez malin, matériauthèque, programme alimentaire territorial, stratégie forestière) ;

Considérant que certaines actions comme le dispositif « Investissez Malin » sont déjà existantes et seront confortées dans leurs objectifs ;

Considérant que le plan d'actions « économie circulaire » fait l'objet d'une gouvernance élargie avec un comité de pilotage « économie circulaire » qui se réunira une fois par an ;

Considérant qu'un chef de projet économie circulaire est dédié à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions et animera les comités de pilotage et comités techniques élargis ;

Considérant que les partenaires externes sont associés au plan d'actions par leur participation aux groupes de travail et aux comités techniques élargis ;

Considérant que les 19 fiches actions feront l'objet d'un pilotage par le ou les élus référents de l'axe/action et d'un copilotage technique du chef de projet « économie circulaire » et du référent technique de l'action ;

Considérant que certaines actions pourront faire l'objet de demandes d'aides individuelles pour tout ou partie des partenaires institutionnels (LEADER – Europe, ADEME, Région Auvergne-Rhône-Alpes...) ou de cofinancement comme par exemple pour la filière chanvre avec la Communauté de communes Charlieu Belmont Communauté ;

Considérant les moyens humains alloués pour la mise en œuvre de ces actions ;

***Franck Beysson*** demande une vigilance sur deux notions qu'il a déjà abordées en Conseil communautaire : les effets rebonds pour éviter que les nouvelles façons de travailler qui optimisent les matières engendrent des développements de production supplémentaire et qu'un réel travail de sobriété soit réalisé afin de limiter la croissance des volumes.

***M. le Président*** attire l'attention de Franck Beysson sur le fait qu'il n'est pas favorable à une économie de la décroissance mais préfère parler d'économie de la croissance raisonnée, avec des systèmes plus importants en circuit court et en économie circulaire. Il ne pense pas qu'il soit bon pour la population du territoire, qui s'accroît elle aussi, d'avoir une économie de décroissance parce que nous risquons de créer davantage de pauvreté.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les objectifs énoncés et les 19 actions constituant le plan d'actions économie circulaire 2023-2026 ci-annexé ainsi que les dispositions relatives aux moyens nécessaires et au financement du programme, qui se terminera le 31 décembre 2026 ;

- Précise que les demandes d'aides afférentes à ce plan pourront être sollicitées auprès de différents organismes partenaires financiers pour une ou plusieurs des actions du programme ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte relatif à ce plan d'action ;

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

### **13. Ouvertures des commerces le dimanche - Année 2024**

**Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail précisant les modalités de l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche ;

Considérant que les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an, et que s'il excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante ;

Considérant la concertation menée au mois de septembre 2023 avec les organisations professionnelles et syndicales ;

Considérant le souhait des concessionnaires automobiles de se voir accorder 5 dimanches spécifiques ;

***M. le Président*** informe qu'il est prévu d'ajouter un jour supplémentaire pour l'ouverture le dimanche des commerces automobiles, soit le 13 octobre 2024, cette date ayant été supprimée par erreur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 2 contre (Franck Beysson et Christine Chevillard par pouvoir) et 0 abstention.**

- Donne un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2024, des commerces de détail non alimentaires, pour huit dates :

- le 14 janvier, pour les soldes d'hiver ;
- le 30 juin, pour les soldes d'été ;
- le 8 septembre, pour la braderie des Vitrites de Roanne ;
- les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année.

- Donne un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2024, des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques :

- le 14 janvier ;
- le 17 mars ;
- le 16 juin ;
- le 15 septembre ;
- le 13 octobre ;

- Précise que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux huit dates pour le commerce non alimentaire.

### **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**14. Associations : Espace de vie sociale « AFR Ambierle » (Association Familles Rurales Ambierle), Multi-accueils : D'Arthur à Zoé (saint Germain Lespinasse) et L'île aux Enfants (Le Coteau) - Subventions exceptionnelles au titre de 2023**

**Rapporteur : David DOZANCE**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 approuvant les subventions versées aux associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs enfance-jeunesse, au titre de l'année 2023 ;

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que ces associations ont rencontré dernièrement, selon les cas, des problèmes de gouvernance, de personnels, et d'impacts liés à l'inflation, ce qui les a mis ponctuellement en difficulté ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de renforcer son soutien aux associations Espace de vie sociale « AFR Ambierle », D'Arthur à Zoé et L'île aux enfants, en proposant un soutien financier complémentaire exceptionnel, dont le montant a été calculé en fonction de la situation de chacun et sur la base des éléments organisationnels et comptables recueillis ;

Considérant que l'Espace de vie sociale « AFR Ambierle » a signé un contrat d'engagement républicain le 1<sup>er</sup> décembre 2022, D'Arthur à Zoé le 8 décembre 2022 et l'île aux enfants le 14 décembre 2022 ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'Espace de vie sociale « AFR Ambierle » (Association Familles Rurales Ambierle), en complément de l'aide de 36 000 € octroyée par délibération du 26 janvier 2023 susvisée ;

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'Association D'Arthur à Zoé, en complément de l'aide de 55 000 € octroyée par délibération du 26 janvier 2023 susvisée ;

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association l'île aux enfants, en complément de l'aide de 82 000 € octroyée par délibération du 26 janvier 2023 susvisée ;

- Précise que ces subventions sont versées au titre de l'année 2023 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que ces dépenses seront imputées au budget général - chapitre 65.

#### **15. Attribution d'un fonds de concours à la Commune du Crozet pour la construction d'une maison d'assistants maternels - Convention de financement avec la Commune du Crozet Rapporteur : David DOZANCE**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023 approuvant le dispositif d'attribution de fonds de concours aux communes membres du territoire de Roannais Agglomération, pour les projets de construction de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) et le règlement fixant les conditions d'attribution de ce fonds de concours ;

Considérant que dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires et d'accueil de la petite enfance, Roannais Agglomération a décidé, à titre expérimental, de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours pour les projets de construction de MAM ;

Considérant que cette aide au démarrage constitue un levier important d'accompagnement des projets de MAM, tout en travaillant sur la cohérence de l'offre de service sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant la demande de la Commune du Crozet en date du 25 septembre 2023 présentant le projet de construction d'une MAM sur son territoire ;

Considérant que le montant de l'aide allouée s'élève à 10 000 € maximum, dans la limite toutefois des dépenses engagées ;

Considérant que le plan de financement des dépenses éligibles du projet de MAM sur la Commune du Crozet est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux de construction et d'aménagement y compris équipement et honoraires	316 000 €	CAF	92 000 €
		DETR	63 200 €
		Département	63 200 €
		Roannais Agglomération	10 000 €
		Autofinancement	87 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>316 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>316 000 €</b>

Considérant que dans le cadre du fonds de concours pour la construction de MAM, une convention de financement, fixant les modalités de versement de ce fonds de concours est nécessaire ;

**Ne prend pas part au vote : Nicolas Chargueros.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- Attribue un fonds de concours de 10 000 € à la Commune du Crozet, pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternels ;
- Approuve la convention de financement à passer avec la Commune du Crozet ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de financement ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- Précise que les crédits sont prévus au budget général 2023.

### **ACTION CULTURELLE**

#### **16. Boutique de La Cure - Convention de dépôt vente**

**Rapporteur : Jade PETIT**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative : « action culturelle portée par la Cure située à St Jean St Maurice sur Loire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2018, approuvant la convention de dépôt vente pour la vente d'articles dans la boutique de La Cure ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2023 approuvant le catalogue des tarifs pour 2023 modifiée par délibération du 23 février 2023 relative aux tarifs de La Cure ;

Considérant que la boutique de la Cure, pôle Métiers d'Art, s'inscrit dans une démarche de valorisation des produits du terroir et de promotion touristique ;

Considérant que la convention de dépôt-vente actuellement en vigueur doit être modifiée afin d'améliorer la gestion de ladite boutique, notamment en précisant que La Cure n'est habilitée qu'à la vente de produits locaux et artisanaux et non de produits dérivés et que le nombre de créateurs est limité en fonction de l'espace et du nombre de références à gérer ;

Considérant que le prix de vente proposé par les artisans à Roannais Agglomération est majoré d'une commission pour couvrir en partie les coûts de fonctionnement de la boutique tels que fixés dans le catalogue des tarifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la nouvelle convention de dépôt-vente de la boutique de la Cure ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et effectuer toutes les actions se rapportant l'exécution de la présente délibération.

## **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

### **17. Animation de la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement de Roanne - Convention partenariale 2024-2026 avec le Département de la Loire** **Rapporteur : Clotilde ROBIN**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 15 octobre 2020 approuvant la convention partenariale « Maison Départementale de l'Habitat et du Logement » avec le Département de la Loire pour la période 2020-2023 ;

Considérant que la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement de Roanne met à disposition de tous un lieu gratuit d'information et d'orientation pour toutes les questions liées au logement et à l'habitat ;

Considérant que le développement et l'animation de la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement de Roanne sont formalisés dans des conventions tri-annuelles depuis 2014, et que la convention partenariale actuelle avec le Département de la Loire arrive à terme le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la nouvelle convention partenariale 2024-2026 prévoit notamment l'engagement de Roannais Agglomération au co-financement d'un agent d'accueil et administratif à hauteur de 10 000 € par an maximum et le déploiement d'outils de communication conjoints avec le Département sur l'offre de services ;

Considérant que la convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable pour une durée de 3 ans et ce, par reconduction expresse ;

Considérant que la Commission permanente du Département de la Loire en date du 18 septembre 2023 a approuvé cette nouvelle convention partenariale ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention partenariale « Maison Départementale de l'Habitat et du Logement de Roanne » avec le Département de la Loire ;
- Précise que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable pour une durée de 3 ans et ce, par reconduction expresse ;
- Précise que cette convention prévoit le co-financement d'un agent d'accueil et que la participation de Roannais Agglomération sera de 10 000 € par an maximum ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention partenariale et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente convention ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

### **18. Programme Local de l'Habitat (PLH) - Prorogation du PLH 2016-2023** **Rapporteur : Clotilde ROBIN**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération a confié à un prestataire extérieur la rédaction d'un diagnostic du territoire, d'un document d'orientations stratégiques ainsi que d'un programme d'actions portant sur un nouveau PLH ;

Considérant que le Préfet de la Loire, dans un courrier daté du 30 mars 2023, a invité Roannais Agglomération à réexaminer à la baisse les objectifs annuels de productions de nouveaux logements, présentés lors du Comité de pilotage PLH du 16 décembre 2022, afin de prendre en compte les orientations à venir du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en matière d'artificialisation des sols pour la période 2021 à 2030 ;

Considérant que la définition de nouvelles orientations de productions de logement nécessite d'engager de nouvelles concertations avec les communes et le SCoT Roannais ;

Considérant que le PLH actuel est exécutoire depuis le 11 septembre 2016 pour une durée de 6 ans et que conformément à l'article L302-4 du code de la construction et de l'habitation celui-ci peut être prorogé d'une durée maximale de 2 ans ;

Considérant que le Préfet de la Loire, dans un courrier daté du 5 juillet 2023, a donné son accord pour une nouvelle prorogation du PLH actuel au 10 septembre 2024 afin de permettre d'intégrer ses demandes au projet du nouveau PLH ;

Considérant que la prorogation du PLH actuel permet par ailleurs de poursuivre les actions déjà menées sur le territoire et qui ont démontré leur efficacité ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke) :**

- Approuve la prorogation du PLH jusqu'au 10 septembre 2024.

### **19. Plan « Action cœur de ville » - Avenant n°2**

**Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la convention-cadre pluriannuelle pour le programme « Action cœur de ville » avec la Ville de Roanne, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre susvisée emportant notamment transcription de cette convention en convention d'opération de revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant que le dispositif national "Action cœur de ville" a pour ambition de revitaliser les villes de taille intermédiaire ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie et constituant un pôle de rayonnement régional ;

Considérant que l'Etat a affirmé la nécessité de mobiliser la ville de Roanne et Roannais Agglomération afin d'activer toutes les compétences nécessaires susceptibles d'aboutir à un programme d'actions efficace ;

Considérant que lors de la quatrième rencontre nationale « Action cœur de ville » à la Cité de l'architecture et du patrimoine du 7 septembre 2021, le Président de la République a confirmé la poursuite du programme au-delà de son échéance initiale fixée à 2022 ;

Considérant que le nouveau dispositif « Action cœur de ville 2 » s'accompagne d'un nouveau financement national de 5 milliards d'euros par l'Etat et ses partenaires ;

Considérant que ce nouveau programme s'articule autour de quatre priorités :

- accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique ;

- conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire ;
- revitaliser les villes moyennes dans leur ensemble afin de confirmer l'attractivité retrouvée des villes moyennes pour les habitants et les activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif ;
- accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés ;

Considérant qu'au vu du bilan de l'« Action cœur de Ville 1 » et des objectifs du programme national pour cette deuxième phase, la ville de Roanne et Roannais Agglomération souhaitent s'engager pleinement dans la continuité de ce dispositif ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention cadre « Action cœur de Ville » qui portera sur les éléments suivants : bilan local, engagements des différentes parties, mise en place d'une gouvernance locale, définition des modalités de suivi du déploiement du programme, du nouveau périmètre et du plan d'actions ;

***Franck Beysson** informe qu'il partage l'intérêt de ce dispositif « Cœur de ville » qui est vraiment pertinent mais il fait part de divergences de lectures d'application dans certains projets.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson et Christine Chevillard par pouvoir) :**

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention cadre pour le programme « Action cœur de ville » conclue avec la Ville de Roanne, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignation, le groupe Action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°2 précité et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION**

### **20. Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 - POLYTECH - Années universitaires 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026** **Rapporteur : Romain BOST**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que depuis 1991, POLYTECH LYON 1, école d'ingénieurs de l'Université Lyon 1, dispense au Technopole Diderot, à Roanne, des formations supérieures pour une centaine d'étudiants, notamment le parcours ingénieurs en systèmes industriels et robotique ;

Considérant que POLYTECH LYON 1 a développé son offre de formation avec la création d'une classe préparatoire PEIP-D (Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech suivi après validation du parcours préparatoire) en partenariat avec la licence « Science pour l'Ingénieur » de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne et prévoit l'ouverture d'une nouvelle classe préparatoire PEIP à destination des bacheliers généraux ;

Considérant que la présence de POLYTECH LYON 1 sur le territoire de Roannais Agglomération contribue à l'attractivité de l'offre de formation locale et répond aux attentes des entreprises ;

Considérant que depuis juin 2014, à travers différentes conventions, Roannais Agglomération soutient la présence de POLYTECH LYON 1 sur le site de Roanne via une subvention ;

Considérant qu'au vu des enjeux de la présence de l'école d'ingénieurs POLYTECH LYON 1 sur le Roannais, une nouvelle convention de partenariat et d'objectifs de trois ans est proposée, sur la base d'un financement annuel de 70 000 € pour les années universitaires 2023-2024 ; 2024-2025 et 2025-2026 ;

Considérant que Roannais Agglomération accordera une subvention complémentaire de 10 000 € par année universitaire sous réserve de :

- au titre de l'année universitaire 2023-2024, la promotion de la classe préparatoire PEIP à destination des bacheliers généraux et de son ouverture sur Parcoursup pour la rentrée 2024, sur le site de Roanne,
- au titre de l'année universitaire 2024-2025, l'ouverture effective de la classe préparatoire PEIP pour bacheliers généraux, sur le site de Roanne,
- au titre de l'année universitaire 2025-2026, la poursuite de la classe préparatoire PEIP pour bacheliers généraux, sur le site de Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération attribue également à POLYTECH LYON 1 une subvention en nature correspondant à la mise à disposition gratuite des locaux du Technopole Diderot estimée à 52 020 € par an et à la mise à disposition de deux agents administratifs à hauteur d'un Equivalent temps plein (ETP), pour un montant annuel estimé à 64 401,98 € ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention de partenariat et d'objectifs entre Roannais Agglomération et l'Université Claude Bernard Lyon 1 – POLYTECH pour les années universitaires 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 ;
- Attribue à POLYTECH LYON 1 une subvention de 70 000 € pour l'année universitaire 2023-2024 qui sera versée au premier trimestre 2024 sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2024 ;
- Attribue à POLYTECH LYON 1 une subvention complémentaire de 10 000 € pour l'année universitaire 2023-2024 sous réserve de la promotion de la classe préparatoire PEIP à destination des bacheliers généraux et de son ouverture sur Parcoursup pour la rentrée 2024, sur le site de Roanne ;
- Attribue à POLYTECH LYON 1 une subvention en nature, estimée à 64 401,98 €, correspondant à la mise à disposition de deux agents administratifs à hauteur d'un ETP ;
- Attribue à POLYTECH LYON 1 une subvention en nature, estimée à 52 020 €, correspondant à la mise à disposition gratuite des locaux du Technopole Diderot ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général – section de fonctionnement chapitre 65.

**TRANSITION ENERGETIQUE**

**21. Situation en matière de développement durable - Rapport 2023**

**Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS**

Vu l'article L 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le représentant des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doit présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant notamment le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation ;

Considérant le rapport ci-joint présenté au Conseil communautaire de Roannais Agglomération au titre de l'année 2023 ;

**Le Conseil communautaire :**

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation de Roannais Agglomération en matière de développement durable pour l'année 2023.



## **INTERCOMMUNALITE**

### **22. Syndicat Roannaise de l'Eau - Adhésions des Communautés de Communes des Vals d'Aix et Isable, du Pays d'Urfé, de Marcigny et de la communauté d'agglomération Loire Forez au Syndicat Roannaise de l'eau au titre des compétences Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI)**

**Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Marcigny du 3 juillet 2023 relative à la demande d'adhésion au syndicat Roannaise de l'eau au titre des compétences Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire Forez du 12 septembre 2023 relative à la demande d'adhésion au syndicat Roannaise de l'eau au titre des compétences Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable du 8 juin 2023 relative à la demande d'adhésion au syndicat Roannaise de l'eau au titre des compétences Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Urfé du 22 juin 2023 relative à la demande d'adhésion au syndicat Roannaise de l'eau au titre des compétences Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Comité syndical de Roannaise de l'Eau du 12 juillet 2023 approuvant les demandes d'adhésions des Communautés de communes du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et Isable à Roannaise de l'Eau pour les compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Comité syndical de Roannaise de l'Eau du 20 septembre 2023 approuvant les demandes d'adhésions des Communautés de communes de Marcigny et de Loire Forez à Roannaise de l'Eau pour les compétences GEMAPI ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de Marcigny portera sur les bassins versants de l'Urbise, Arcon, et Arcel (rive gauche de la Loire) ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez portera sur le bassin versant de l'Aix ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Urfé portera sur les bassins versants de l'Aix, l'Isable et des Gouttes (rive gauche de la Loire) ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable portera sur le bassin versant de l'Aix ;

Considérant que ces adhésions interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de demander la modification des statuts de la Roannaise de l'Eau aux Préfets de la Loire et du Rhône ;

*Départ de Romain Bost*

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les adhésions de la Communauté de communes de Marcigny, de la Communauté d'agglomération Loire Forez, de la Communauté de communes du Pays d'Urfé et de la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable au Syndicat Roannaise de l'Eau pour les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

- Précise que ces adhésions interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **23. Motion de soutien pour le financement des EHPAD Publics**

**Rapporteur : Maryvonne LOUGHRAIEB**

Le projet de délibération qui devait être remis sur table est reporté au prochain Conseil communautaire.

### **Information**

#### ***ALEC42 : présentation du rapport d'activités 2022***

**Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS**

Le rapport d'activité 2022 de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Loire (ALEC 42) est remis sur table. **Nicolas Chargueros** donne certains chiffres clés.

**Monsieur le Président** annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 14 décembre 2023 à 18 h à la salle Chorum.

*La séance est levée à 20 h 50.*